

**Formulaire de demande de qualification ordinale  
en biologie médicale**

Commission de 1ere instance

**(dossier transmis par voie électronique à [webg@ordre.pharmacien.fr](mailto:webg@ordre.pharmacien.fr))**

N° dossier ( à remplir par le Conseil Central de la Section G ) :

**1/ Etat civil**

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

**2/ Diplôme de pharmacien et inscription à l'Ordre**

**\* Diplôme de pharmacien**

Année d'obtention : Université :

Intitulé du diplôme :

**\* Inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en France**    oui                        non   

Numéro d'inscription :

Section :

Date de première inscription :

**3/ Coordonnées**

Adresse :

Téléphone :

Email :

Date :

Signature du demandeur

*Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation de la délivrance d'une qualification en biologie médicale.*

*Les destinataires de ces données sont le Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens et la Commission de première instance de qualification en biologie médicale.*

*Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez, auprès du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens qui a recueilli votre demande de qualification ordinale en biologie médicale, d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens.*

## **Liste des documents à fournir :**

- Une lettre motivée sollicitant une qualification en biologie médicale,
- Un curriculum vitae avec la liste des publications éventuelles,
- Un formulaire de demande de qualification en biologie médicale dûment complété (imprimé téléchargeable sur le site [www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)).

### **- Etat civil**

- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou une attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente.

### **- Diplôme de pharmacien**

- Une copie du diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie ou du diplôme français d'Etat de Pharmacien,

OU

- Lorsque le demandeur est un ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, une copie d'un diplôme, certificat ou titre de formation de pharmacien accompagnée, le cas échéant, d'une traduction par un traducteur agréé et de la ou des attestations prévues aux articles L.4221-4 et L.4221-5 du CSP,

OU

- Lorsque le demandeur est titulaire d'un diplôme, certificat ou titre de formation de pharmacien obtenu dans un état autre que les Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, une copie de celui-ci, accompagnée le cas échéant, d'une traduction par un traducteur agréé et l'autorisation ministérielle d'exercer la pharmacie obtenue en application des articles L.4221-9, L.4221-11 ou L.4221-12 du CSP.

### **- Documents justifiant d'une formation et d'une expérience qui assurent des compétences équivalentes à celles requises pour l'obtention du diplôme d'études spécialisées en biologie médicale (accompagnés le cas échéant d'une traduction par un traducteur agréé)**

- Copie des diplômes,
- Attestations de formation,
- Attestations de stage,
- Attestations de prélèvements,
- Arrêtés de nomination, contrats de travail,
- Justificatifs d'admission à un concours relatif à la biologie médicale,
- Description du cursus professionnel jusqu'à ce jour avec notamment :
  - o les spécialités d'exercice (Biochimie, Hématologie, Bactériologie, Virologie, Immunologie, Parasitologie, Génétique ...) et activités de prélèvements
  - o les établissements (précisez le type d'établissement : public ou privé),
  - o la prise de gardes et/ou d'astreintes,

- description de l'exercice de la validation biologique,
- la participation à des rencontres clinico-biologiques,
- l'encadrement d'équipe technique, la participation à une démarche d'assurance qualité,
- la participation à des activités de formation en biologie,
- la participation à des instances au sein d'établissements de santé, et
- toute autre activité en rapport avec la biologie médicale.

***Toute activité doit faire l'objet d'une attestation ou d'un justificatif.  
La commission se réserve la possibilité de solliciter auprès du demandeur  
des documents complémentaires.***